



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**ARRETE N° 2021-2684**

organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de  
Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète de Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du président de la République du 29 décembre 2016 nommant M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Raincy ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2019 nommant Mme Anne-Claire MIALOT, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 nommant Mme Anne COSTE de CHAMPERON, administratrice civile hors classe, sous-préfète de Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1829 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète de Saint-Denis ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La délégation de signature consentie à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète de Saint-Denis, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2021-1829 du 19 juillet 2021 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Virginie DEPLEDT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Denis, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;

- correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leur cabinet, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres élus locaux ;
- circulaires aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attribution de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- recours devant les juridictions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

La signature de ces documents est alors déléguée à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DEPLEDT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Denis, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er ci-dessus, sera exercée, pour ce qui concerne leurs attributions respectives par :

- Mme Marie-José ERIOLA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des étrangers ;
- M. David MOREL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville ;
- Mme Marie CHRISTOPHE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission Grands Projets ;
- M. Sony CLAVIER, attaché d'administration, chef du bureau de la performance, des moyens et de la logistique ;
- M. Guillaume OULAI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention et des affaires locatives.

**Article 3 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté n° 2021-1830 du 19 juillet 2021 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète de Saint-Denis, sont abrogées.

**Article 4 :** La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

05 OCT. 2021

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI